

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h05)

Excusés : Jean GRANGER (pouvoir donné à Nathalie MARECHAL), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Patrice TETARD (pouvoir donné à Yves COURBIS), Daniel PEYROL, Véronique AUGIZEAU.

Mylène DELORME a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021-87: Autorisation de signature du formulaire d'adhésion à la convention instituant un groupement de commandes permanent et ouvert entre Montélimar-Agglomération et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique qui offre aux collectivités l'opportunité de constituer des groupements de commande pour certaines familles d'achat. Les groupements de commandes peuvent présenter des avantages économiques par la réalisation d'économies d'échelles, un gain de temps et de sécurité juridique dans l'écriture des cadres d'achat pour les membres.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue une instance privilégiée pour piloter ces groupements de commande. Cette dernière propose donc d'adhérer à un groupement permanent et ouvert, d'une durée illimitée, permettant aux Communes ayant un besoin exprimé sur la catégorie d'achat de se joindre aux consultations engagées par Montélimar-Agglomération désignée coordonnateur du groupement. En cette qualité, elle se charge de la passation des contrats ; les communes membres sont associées à la définition des besoins et restent quant à elles responsables de la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés.

En tout état de cause, les Communes gardent la liberté de participer ou non aux consultations engagées et à en informer le coordonnateur selon les termes définis dans la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande et à l'autoriser à signer le formulaire y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et permanent.

AUTORISE le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la convention instituant le groupement de commande susmentionné.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Yves COURBIS,

Maire